



SURVEILLANCE ET MESURES D'URGENCE

Annulation des activités et fermeture

Puisque la sécurité des usagers prime avant tout, il peut arriver que l'exploitant d'un lieu de baignade soit dans l'obligation d'annuler des activités, de fermer une partie de la zone de baignade ou même toute l'installation. Voici quelques exemples de situations où la fermeture de l'installation peut s'imposer.

<p>Pluie</p>	<p>L'installation peut demeurer ouverte au public, même sous la pluie. Par contre, il est essentiel que la pluie ne brouille pas de manière importante la surface de l'eau. Le surveillant-sauveteur doit être en mesure de voir clairement le fond de la piscine.</p>
<p>Foudre (tonnerre et éclairs)</p>	<p>Le tonnerre est le son produit par la foudre et l'éclair est la lumière provoquée par celle-ci. Dans les deux cas, l'installation aquatique extérieure doit être fermée. Elle peut être ouverte lorsqu'aucun signe de tonnerre ou d'éclairs n'apparaît durant une période minimale d'au moins 30 minutes.</p>
<p>Qualité de l'eau</p>	<p>Que ce soit en raison d'un problème de filtration hors-norme (interruption ou turbidité) ou d'un problème physicochimique, ou encore à la suite d'un accident fécal ou vomitif, ne pas hésiter à fermer l'installation tant que la situation n'est pas revenue à la normale, de manière à veiller à la santé et à la sécurité des usagers et des employés.</p>
<p>Qualité de l'air</p>	<p>On ferme l'installation lorsque la ventilation n'est pas fonctionnelle et on évacue les lieux si des personnes éprouvent des symptômes d'une intoxication aux chloramines, et ce, tant que la situation n'aura pas été corrigée.</p>
<p>Température</p>	<p>La température de l'eau à fixer demeure un choix de gestion. Afin de prendre une décision éclairée, il est utile de savoir que la Croix-Rouge américaine recommande 25°C pour la natation de compétition et 27°C pour l'enseignement à des enfants en bas âges et à des personnes âgées.</p> <p>Selon l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ), la température de la plupart des bassins se situe entre 28 et 29°C, mais de plus en plus de bassins plus chauds (entre 30 et 34°C) sont offerts aux clientèles composées de jeunes et de personnes âgées. Voir <i>Guide de conception et de modernisation des lieux de baignade pour une exploitation optimale</i> : http://www.araq.net/uploads/ARAQ_guide_interactif_final.pdf</p> <p>Attention! On doit tenir compte des risques attribuables à la qualité de l'eau qui peuvent augmenter selon la température de l'eau. Mais quelle que soit la température de l'eau, le surveillant-sauveteur sera toujours attentif aux signes précurseurs de l'hypothermie et des coups de chaleur.</p>



Annulation des activités et fermeture

Manque de personnel

Le nombre de surveillants-sauveteurs doit être conforme aux exigences du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*. Advenant un manque de personnel, on annulera les activités ou limitera le nombre d'usagers.

Dans tous les cas de fermeture, il est fortement recommandé d'en informer la clientèle (affichage à l'entrée et sur le web) pour expliquer clairement les raisons de la fermeture et annoncer le moment de la réouverture. Il est possible d'indiquer les coordonnées du centre aquatique le plus près.

Manque de luminosité

Conformément à l'article 21 du chapitre B-1.1, r. 11 du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, une piscine extérieure utilisée après le coucher du soleil ou une piscine intérieure doivent être pourvues d'un système d'éclairage permettant de voir la partie sous l'eau de la piscine et de maintenir en tout point de la promenade et à la surface de l'eau un niveau d'éclairage minimal de :

- 30 décalux pour une piscine intérieure
- 10 décalux pour une piscine extérieure

Panne d'électricité

La plupart des pannes de courant se terminent aussitôt commencées, mais certaines durent beaucoup plus longtemps.

Pendant une panne de courant, il se peut que vous n'avez plus d'air climatisé, de chauffage, d'éclairage, d'eau chaude ni même d'eau courante. Si vous avez un téléphone sans fil, il se peut que vous n'avez pas de service téléphonique. Dépourvue de générateur, il est possible que votre installation ne soit plus conforme aux exigences réglementaires (visibilité du fond de la piscine, promenade et salle de déshabillage, qualité de l'eau et de l'air).